

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 778)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL195

présenté par
Mme Louis, rapporteure

ARTICLE 2

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« 6° Lorsque... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, ajoutant la disposition à la numérotation actuelle des circonstances aggravantes prévues par l'article 227-26 du code pénal.